

Projet au-delà de l'âge, chacun à sa place
(Encourager la solidarité et le dialogue intergénérationnel)

Boisbriand (Québec), le 6 février 2020 –La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, et la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, annonçaient le 29 janvier dernier que le gouvernement du Québec investissait une somme de 17M\$ destinée à encourager la participation des aînés au développement de leur communauté et à adapter les milieux de vie à leurs besoins, dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA) et du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

À la suite de l'appel de projets qui s'est déroulé du 23 avril au 18 juin 2019, **l'Association des Organismes de Justice Alternative du Québec (ASSOJAQ)** a déposé le projet « **Au-delà de l'âge, chacun à sa place** » dans le cadre du programme Québec ami des aînés, volet Soutien aux actions locales et régionales, édition 2019-2020.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ASSOJAQ s'est vu octroyer une aide financière de 150 000\$ pour la réalisation de ce projet. Quatre régions administratives ont été ciblées soient : Chaudière-Appalaches / Estrie / Montérégie ainsi que les Laurentides.

Le projet vise à offrir des ateliers de sensibilisation sur le phénomène de l'intimidation et de la maltraitance à des personnes âgées. Ces ateliers informeront les personnes âgées et les outilleront afin qu'elles puissent mieux gérer leur conflit et demander de l'aide. Les ateliers seront présentés dans les milieux rejoignant les aînés et seront coanimés avec des intervenants significatifs de ces milieux. Le projet vise rejoindre environ 2000 personnes âgées à travers les ateliers.

Au Québec, les organismes de justice alternative sont apparus vers la fin des années 70. **L'Association des Organismes de Justice Alternative du Québec (ASSOJAQ)** est présente sur la scène provinciale depuis 2011. Elle regroupe 14 organismes de justice alternative (OJA) répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Les OJA ont la responsabilité de mettre en œuvre certaines mesures extrajudiciaires, sanctions extrajudiciaires et peines spécifiques découlant de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) en favorisant l'implication de l'adolescent, de la victime, des parents, des organismes et de la communauté. Il en est de même pour les ententes de travaux compensatoires dans le cadre du *Code de procédure pénale*.

Plusieurs membres de **l'Association des Organismes de Justice Alternative du Québec (ASSOJAQ)**, détiennent une solide expertise au niveau du phénomène de l'intimidation et de ses impacts chez les victimes. Ils animent plusieurs ateliers, conférences sur le sujet auprès des jeunes, des parents, des intervenants et des aînés. Les organismes de justice alternative détiennent une expertise en médiation, en gestion et résolution de conflit et ils accompagnent des milieux en ce sens.

Vous pouvez consulter www.assojaq.org pour plus d'informations sur les organismes de justice alternative du Québec.